



# Assurance-santé pour les personnes âgées

Régime d'assurance-médicaments  
et Régime d'assurance-santé complémentaire

Admissibilité

Prestations

Restrictions

Le Régime d'assurance-médicaments et le Régime d'assurance-santé complémentaire aident les personnes âgées qui y sont inscrites à couvrir une partie des frais suivants :

- médicaments sur ordonnance;
- soins dentaires;
- soins de la vue;
- matériel médical et chirurgical et fournitures.

Pour être admissible à ces deux programmes, il faut :

- résider au Yukon et avoir au moins 65 ans;
- avoir au moins 60 ans et être le conjoint ou la conjointe d'une personne qui réside au Yukon et qui a au moins 65 ans.

## Admissibilité

Pour bénéficier des prestations, il faut être inscrit au Régime d'assurance-santé du Yukon.

Si vous êtes déjà inscrit, vous recevrez automatiquement un formulaire d'inscription durant le mois de votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Vous recevrez votre nouvelle carte d'assurance-santé par la poste environ trois semaines après le traitement de votre demande.

Si vous venez de déménager au Yukon, vous devez d'abord vous inscrire au Régime d'assurance-santé du Yukon. Vous pouvez remplir le formulaire d'inscription au Régime d'assurance-médicaments et au Régime d'assurance-santé complémentaire en même temps. Une fois le processus terminé, vous recevrez une carte du Régime d'assurance-médicaments.

Il faut attendre trois mois avant de bénéficier de la couverture du Régime d'assurance-santé du Yukon et des prestations pour les personnes âgées.



**IMPORTANT :** La carte du Régime d'assurance-médicaments confirme votre admissibilité aux services assurés fournis par un ou une médecin ou dans un hôpital, de même qu'aux prestations pour les personnes âgées.

## Prestations

**Assurance privée :** Si vous avez droit à des prestations d'assurance-santé par l'intermédiaire de votre employeur ou d'un assureur tiers, c'est d'abord à eux que vous devez soumettre les demandes de remboursement. Le Régime d'assurance-médicaments est un régime d'assurance de derniers recours. Les paiements sont versés sous forme de remboursements. Demander un remboursement complet aux deux régimes d'assurance constitue une infraction.

**Régime d'assurance-médicaments :** Le programme remboursera l'équivalent du coût du médicament générique le moins cher inscrit sur la liste des médicaments admissibles au Yukon et les frais d'exécution d'ordonnance.

Certains médicaments vendus sans ordonnance et certains produits sont également couverts par le régime. En voici quelques-uns :

- les médicaments pour la gestion des maladies cardiaques (ex. préparations à base de nitroglycérine, digoxine, digitaliques);
- les anti-inflammatoires;
- les analgésiques utilisés pour apporter un soulagement symptomatique des affections arthritiques;
- les seringues à insuline.

**Régime d'assurance-santé complémentaire :** Les prestations couvrent en totalité ou en partie :

- le matériel chirurgical et les fournitures, par exemple :
  - les déambulateurs;
  - les inhalateurs manuels;
  - les prothèses oculaires et les membres artificiels;
  - les appareils respiratoires;
  - les chaises percées;
  - les fauteuils roulants manuels;

- les aides auditives : le programme rembourse le coût d'une nouvelle aide auditive ou d'une aide auditive de remplacement tous les quatre ans. Les frais de réparation et de réglage sont couverts une fois par période de six mois, mais le coût des piles n'est pas pris en charge.

Soins dentaires : La couverture est limitée à 1 400 \$ pour toute période de deux ans, qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Le programme peut servir à payer les prothèses dentaires ou le rebasage une fois tous les cinq ans et le regarnissage une fois tous les deux ans. Le programme est administré par Pacific Blue Cross.

Vous devez connaître votre solde pour les soins dentaires. Vous pouvez contacter notre bureau pour obtenir cette information. Vous devrez confirmer toute approbation de demande de remboursement antérieure faite en votre nom (services, coûts, etc.). Assurez-vous que le formulaire est dûment rempli avant de signer.

Examens de la vue et lunettes : Le régime couvre le coût d'un examen de la vue, de nouvelles lentilles (unifocales, bifocales ou trifocales) et un maximum de 100 \$ pour l'achat de montures une fois tous les deux ans.

Le régime ne couvre pas :

- la réparation des lunettes;
- les verres de contact;
- les compléments tels que les verres teintés, l'antireflet, les montures ultralégères, etc.

Communiquez avec notre bureau si vous avez des questions sur la couverture des lunettes.

Si vous achetez des médicaments sur ordonnance alors que vous êtes à l'extérieur du territoire, vous devrez payer directement vos achats, que vous ayez votre carte ou non. Une fois de retour au Yukon, vous pourrez demander un remboursement si vous avez conservé le reçu original de la pharmacie. Les reçus doivent être soumis dans l'année suivant l'achat.

## Absence temporaire

Si vous vous absentez du Yukon pendant plus de trois mois, vous devez remplir le formulaire [Avis d'absence prolongée](#) et l'envoyer avant votre départ pour vous assurer que votre couverture reste valable pendant votre absence. Vous pouvez vous procurer le formulaire auprès du bureau des Services de santé assurés ou appeler au 867-667-5209 ou au 1-800-661-0408, poste 5209. Le formulaire se trouve également au [yukon.ca/fr/regime-dassurance-sante-du-yukon-avis-dabsence-prolongee](http://yukon.ca/fr/regime-dassurance-sante-du-yukon-avis-dabsence-prolongee).

## Restrictions

Le Régime d'assurance-médicaments du Yukon ne couvre pas le coût des produits qu'on peut se procurer sans ordonnance, comme les vitamines, les articles de soins personnels, les laxatifs, les antiacides et la plupart des médicaments utilisés pour le traitement du rhume. L'équipement médical et les fournitures nécessitent une approbation préalable.

Les bénéficiaires qui s'absentent du territoire pendant plus de 183 jours consécutifs perdent leur admissibilité le jour de leur départ. (Cette durée peut être étendue à 210 jours avec l'autorisation de la direction.)

## Renseignements

### Adresse municipale

Régime d'assurance-santé du Yukon  
204, rue Lambert  
4<sup>e</sup> étage de l'édifice Financial Plaza  
Whitehorse (Yukon)

### Adresse postale

Régime d'assurance-santé du Yukon (H-2)  
Régime d'assurance-médicaments/Régime d'assurance-santé complémentaire  
C.P. 2703  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Programme pour les personnes âgées**

867-667-5403

Télécopieur : 867-393-6486

**Régime d'assurance-santé du Yukon**

(Même adresse que ci-dessus)

Renseignements généraux : 867-667-5209

Télécopieur : 867-393-6486

Numéro sans frais : 1-800-661-0408

